

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au
Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie ou plus
tard le mardi. Elles sont payables d'avance

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les
lettres demandant réponse devront être accompagnées
de la somme de 35 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 f.	5.000 f.	4.200 f.	7.500 f.
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 f.	6.000 f.	5.500 f.	9.500 f.
Étranger	5.000 f.	8.000 f.	7.500 f.	13.500 f.
Prix du numéro : Année courante...	150 f.	—	Années antérieures...	200 f.
Recommandé : Année courante...	245 f.	—	Années antérieures...	295 f.
Avion recom. : Année courante...	270 f.	—	Années antérieures...	320 f.
Voie ord. : Année courante...	210 f.	—	Année antérieure	260 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 125

Chaque annonce répétée Moitié pr

(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
1975

7 mars Arrêté interministériel n° 2487 M.I.T.-D.O.P.T.-2 D.
portant relèvement de 20 % des taxes des services
postaux et financiers des régimes intérieur et
internationaux 639

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE L'INFORMATION
ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 2487 M.I.T.-D.O.P.T.-2 D.
du 7 mars 1975

portant relèvement de 20 % des taxes des services postaux
et financiers des régimes intérieur et internationaux

LE MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS,
LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 60-22 du 3 octobre 1960 portant création d
l'office des postes et télécommunications;

Vu le décret n° 67-1327 du 1^{er} décembre 1967 fixant les règle
d'organisation et de fonctionnement de l'office des postes et tél
communications;

Vu l'arrêté n° 7788 M.T.P.U.T.-O.P.T.-P.1 du 6 juillet 1971 po
tant réaménagement des taxes des services postaux et financier
des taxes des colis postaux dans les régimes international, int
rieur et extérieur commun;

Vu le décret n° 74-195 du 16 février 1974 portant remaniemen
ministériel;

Vu le décret n° 74-197 du 16 février 1974 portant répartition
des services de l'Etat et du contrôle des établissements publi
et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la Républ
que, la Primature et les Ministères;

Vu la délibération n° 2-74-75 en date du 11 février 1975 d
conseil d'administration de l'office des postes et télécommuni
tions;

Vu la lettre n° 108 M.F.A.E.-D.C.I.P. en date du 7 février 197
du Ministre des Finances et des Affaires économiques autorisan
le relèvement des tarifs de l'office des postes et télécommuni
cations,

ARRÊTENT :

Article premier. — Les taxes des services postaux et finan
ciers des régimes intérieur et internationaux sont fixées comm
indiqué en annexe à compter du 1^{er} mars 1975.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions antérieure
contraires au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur de l'office des postes et télécomm
nications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui se
enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 7 mars 1975.

Le Ministre de l'Information
et des Télécommunications,
Daouda SOW.

Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,
Babacar BA.

POSTE
A. — RÉGIME INTÉRIEUR.

Nature des envois	Echelons de poids	Nouveaux tarifs	Observations
LETTRES	<i>Poids maximum : 2 kg.</i>		
	Jusqu'à 20 gr.	40	
	De 20 à 100 gr.	85	
	De 100 à 250 gr.	170	
	De 250 à 500 gr.	290	
	De 500 à 1.000 gr.	400	
	De 1.000 à 2.000 gr.	520	
CARTES POSTALES :			
— Ordinaires ou illustrées		35	
— Avec 5 mots de souhaits ou formules de politesse		25	
CARTES DE VISITE ET CARTES ASSIMILÉES :			
— Ne portant que des indications autorisées sur les imprimés		25	
— Autres cartes		40	
IMPRIMÉS ORDINAIRES :	<i>Poids maximum autorisé : 250 gr.</i>		
— Dépôts isolés	Jusqu'à 20 gr.	25	
	Au-dessus, jusqu'à 100 gr.	35	
	Au-dessus, jusqu'à 250 gr.	60	
— Dépôts en nombre	Au-dessus, jusqu'à 20 gr.	20	
	Au-dessus, jusqu'à 100 gr.	30	
	Au-dessus, jusqu'à 250 gr.	50	
IMPRIMÉS SPÉCIAUX :	<i>Poids maximum autorisé : 7 kg.</i>	gratuit	
— Cécogrammes			
— Imprimés électoraux	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
— Imprimés sans adresse ni signe d'affranchissement	Poids maximum 250 gr.	5	
PAQUETS POSTE	<i>Poids maximum autorisé : 3 kg.</i>		
	Jusqu'à 500 gr.	135	
	Au-dessus, jusqu'à 1.000 gr.	220	
	Au-dessus, jusqu'à 2.000 gr.	325	
	Au-dessus, jusqu'à 3.000 gr.	460	
DÉPÔTS DE PAQUETS POSTE EN NOMBRE	<i>Poids maximum autorisé : 500 gr. par paquet ..</i>	115	
ENVOIS DE LIVRES	<i>Poids maximum autorisé : 5 kg.</i>		
	Jusqu'à 3.000 gr.	475	
	Au-dessus, jusqu'à 5.000 gr.		
	Par 1.000 ou fraction de 1.000 gr.	140	
JOURNAUX ÉCRITS PÉRIODIQUES :			
— Journaux routés hors sac	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
— Expédiés groupés par les expéditeurs, dépositaires, revendeurs	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	2	
— Journaux non routés, déposés en nombre, affranchis en numéraire ou à la machine à affranchir	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
— Autres journaux	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	10	
— Journaux sans adresse, ni signes d'affranchissement	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	4	
ENVOIS AVEC VALEUR DÉCLARÉE	<i>Poids maximum autorisé :</i>		
Taxes d'affranchissement :		taxes lettres	
	Lettres 2 kg.		
	Boîtes 15 kg.		
	Paquets 3 kg.		
Lettres	Au-delà de 2.000 gr. par 1.000 gr. ou fraction de 1.000 gr.	175	
Boîtes			
Paquets	Au-delà de 2.000 gr. par tranche supplémentaire de 1.000 gr. ou fraction de 1.000 gr.	175	
Droit de recommandation		125	
Droit d'assurance :			
— Par 10.000 francs, C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A.		30	
— Minimum de perception		220	
Taxe d'urgence : (dans les Etats pouvant assurer ce service). Application aux objets de 2 ^e catégorie ..		125	

Nature des envois	Echelons de poids	Nouveaux tarifs	Observations
TAXE D'EXPRESS :			
Par envoi isolé		230	
Par sac spécial		1.150	
TAXE D'ATTENTE :			
Par 1/4 d'heure de jour		175	
DROIT FIXE DE RECOMMANDATION :			
Envois isolés		125	
Sacs spéciaux et d'imprimés		575	
AVIS DE RÉCEPTION :			
Demandé au moment du dépôt		60	
Demandé postérieurement au dépôt		125	
RETRAIT OU MODIFICATION D'ADRESSE :			
Demandé avant l'expédition de l'objet ..		gratuit	
Demandé après l'expédition de l'objet ..			
— Par voie postale		210	
— Par voie télégraphique		210	
RÉCLAMATION :			
Par réclamation déposée		125	
FRAIS DE RECHERCHE DANS LES DOCUMENTS DU SERVICE :			
Par demi-heure indivisible		345	
Minimum de perception		690	
POSTE RESTANTE :			
Journaux et écrits périodiques		30	
Autres envois		60	
ABONNEMENT POSTE RESTANTE :			
Voyageurs de commerce titulaires de la carte professionnelle		2.900	
Autres personnes		5.800	
TAXE POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE D'AF- FRANCHISSEMENT :			
<i>Minimum de perception :</i>			
Journaux et écrits périodiques		25	
Autres objets		45	
TAXE DE PRÉSENTATION DE DOUANE :			
Envois isolés		125	
Sacs spéciaux d'imprimés		300	
TAXE DE MAGASINAGE :			
Objets dépassant 500 gr.		25	
Sacs spéciaux d'imprimés		60	
COUPONS-RÉPONSE :			
Prix de vente		80	
Prix d'échange		50	
TAXE DE DEMANDE DE RÉEXPÉDITION :			
— 6 mois		575	
— 12 mois		1.150	
ABONNEMENT AUX BOITES POSTALES (ou de commerce) :			
Petit modèle		1.800	
Moyen modèle		2.900	
Grand modèle		4.000	
Remplacement de clé		600	
Dépôt de garantie		600	
TAXE POUR FLAMME D'OBLITÉRATION A CARAC- TÈRE PUBLICITAIRE DE MACHINES A AFFRAN- CHIR		2.000	
B. — RÉGIME E.			
LETTRES	Poids maximum : 2 kg.		
	Jusqu'à 20 gr.	50	
	De 21 à 100 gr.	95	
	De 101 à 250 gr.	200	
	De 251 à 500 gr.	325	

Nature des envois	Echelons de poids	Nouveaux tarifs	Observations
CARTES POSTALES :	De 501 à 1000 gr.	500	
Ordinaires ou illustrées	De 1001 à 2000 gr.	700	
Illustrées avec 5 mots de souhaits ou formules de politesse		35	
CARTES DE VISITE ET CARTES ASSIMILÉES :		25	
Ne portant que des indications autorisées sur les imprimés		25	
Autres cartes		50	
IMPRIMÉS ORDINAIRES	<i>Poids maximum autorisé : 250 gr. par paquet.</i>		
Dépôts isolés	Jusqu'à 20 gr.	25	
	De 21 à 100 gr.	35	
	De 101 à 250 gr.	60	
Dépôts en nombre	Jusqu'à 20 gr.	20	
	De 21 à 100 gr.	30	
	De 101 à 250 gr.	50	
IMPRIMÉS SPÉCIAUX :	<i>Poids maximum autorisé : 7 kg.</i>		
Cécogrammes	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	gratuit	
Imprimés électoraux	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
Imprimés sans adresse ni signe d'affranchissement	Poids maximum 250 gr.	5	
PAQUETS POSTE	<i>Poids maximum autorisé : 3 kg.</i>		
	Jusqu'à 500 gr.	150	
	De 501 à 1000 gr.	230	
	De 1001 à 2000 gr.	340	
	De 2001 à 3000 gr.	465	
DÉPÔTS DE PAQUETS POSTE EN NOMBRE	<i>Poids maximum autorisé par paquet : 500 gr.</i>		
	Par paquet	120	
ENVOI DE LIVRES	<i>Poids maximum autorisé : 5 kg.</i>		
	Jusqu'à 3000 gr.	500	
	De 3001 à 5000 gr. par kg. ou fraction de kg.	145	
JOURNAUX ET ÉCRITS PÉRIODIQUES :			
Journaux routés ou hors sac	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
Expédiés groupés par les expéditeurs, éditeurs, dépositaires, revendeurs	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	2	
Journaux non routés, déposés en nombre, affranchissement numéraire ou à la machine à affranchir	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
Autres journaux	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	10	
Journaux sans adresse ni signes d'affranchissement	Par 100 gr. ou fraction de 100 gr.	5	
ENVOIS AVEC VALEUR DÉCLARÉE	<i>Poids maximum autorisé :</i>		
<i>Taxes d'affranchissement :</i>	Lettres 2 kg.		
	Boîtes 15 kg.		
	Paquets 3 kg.		
Lettres		Tarif-lettres	
Boîtes		Tarif-lettres jusqu'à 2 kg	
	Au-delà de 2000 gr. par 1000 gr. ou fraction de 1000 gr.	175	
Paquets	Au-delà de 2000 gr. par tranche supplémentaire de 1000 gr. ou fraction de 1000 gr.	175	
Droit de recommandation		125	
Droit d'assurance :			
Par 10.000 francs CFA, ou fraction de 10.000 francs CFA		30	
Minimum de perception		230	
TAXE D'URGENCE (dans les Etats pouvant assurer ce service) :			
Application aux objets de 2 ^e catégorie ..		125	
TAXE D'EXPRESS :			
Par envoi isolé		230	
Par sac spécial		1.150	
TAXE D'ATTENTE :			
Par quart d'heure de jour		175	

Nature des envois	Echelons de poids	Nouveaux tarifs	Observations
DROIT FIXE DE RECOMMANDATION :			
Envois isolés		125	
Sacs spéciaux et d'imprimés		575	
AVIS DE RÉCEPTION :			
Demandé au moment du dépôt		60	
Demandé postérieurement au dépôt		125	
RETRAIT OU MODIFICATION D'ADRESSE :			
Demandé avant l'expédition de l'objet ..		gratuit	
Demandé après l'expédition de l'objet :			
— par voie postale		210	
— par voie télégraphique		210	Plus taxe télégraphique
RÉCLAMATION :			
Par réclamation déposée		125	
FRAIS DE RECHERCHE DANS LES DOCUMENTS DU SERVICE :			
Par demi-heure indivisible		345	
Minimum de perception		690	
POSTE RESTANTE :			
Journaux et écrits périodiques		30	
Autres envois		60	
ABONNEMENT POSTE RESTANTE :			
Voyageurs de commerce titulaires de la carte professionnelle		2.900	
Autres personnes		5.800	
TAXE POUR ABSENCE OU INSUFFISANCE D'AFFRANCHISSEMENT :			
<i>Minimum de perception.</i>			
Journaux et écrits périodiques		25	
Autres objets		45	
TAXE DE PRÉSENTATION EN DOUANE :			
Envois isolés		125	
Sacs spéciaux d'imprimés		300	
TAXE DE MAGASINAGE :			
Objets dépassant 500 gr.		25	
Sacs spéciaux d'imprimés		60	
COUPONS-RÉPONSE :			
Prix de vente		60	
Prix d'échange		50	
TAXE DE DEMANDE DE RÉEXPÉDITION :			
— 6 mois		575	
— 12 mois		1.150	
ABONNEMENT AUX BOITES POSTALES (OU DE COMMERCE) :			
Petit modèle		1.800	
Moyen modèle		2.900	
Grand modèle		4.000	
Remplacement de clé		600	
Dépôt de garantie		600	
TAXE POUR FLAMME D'OBLITÉRATION A CARACTÈRE PUBLICITAIRE DE MACHINES A AFFRANCHIR		2.000	
C. — RÉGIME INTERNATIONAL.			
LETTRES	Poids maximum : 2 kg.		
	Jusqu'à 20 gr.	55	
	De 21 à 100 gr.	125	
	De 101 à 250 gr.	230	
	De 251 à 500 gr.	425	
	De 501 à 1000 gr.	725	
	De 1001 à 2000 gr.	1500	
CARTES POSTALES :			
Illustrées ou ordinaires		35	
Illustrées avec 5 mots de formule de politesse		25	

Nature des envois	Echelons de poids	Nouveaux tarifs	Observations
CARTE DE VISITE	Tarif des lettres ou des imprimés selon le cas.		
PETITS PAQUETS	<i>Poids maximum : 1 kg.</i> Jusqu'à 100 gr.	60	
	De 101 à 250 gr.	100	
	De 251 à 500 gr.	150	
	De 501 à 1000 gr.	260	
IMPRIMÉS ORDINAIRES	<i>Poids maximum : 2 kg.</i> Jusqu'à 20 gr.	25	
	De 21 à 100 gr.	45	
	De 101 à 250 gr.	60	
	De 251 à 500 gr.	100	
	De 501 à 1000 gr.	175	
	De 1001 à 2000 gr.	300	
IMPRIMÉS A TARIF RÉDUIT.			
SACS SPÉCIAUX D'IMPRIMÉS	Par kilogramme	150	
COUPONS-RÉPONSE	Vente	65	
	Echange	55	

SERVICES FINANCIERS

ARTICLES D'ARGENT

Taxes applicables aux articles d'argent
(Tous régimes)

	Nouveaux tarifs	Observations
MANDATS :		
<i>Mandats payables en espèce</i>		
<i>Mandats ordinaires 1402 :</i>		
Droit fixe	60	
Taxe proportionnelle :		
— Par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A.	25	
<i>Mandats cartes 1406 :</i>		
Droits fixes	115	
Taxe proportionnelle par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A.	25	
<i>Mandats télégraphiques 1403</i>		
<i>1° Payables au guichet :</i>		
Droit fixe	60	
Taxe proportionnelle :		
— Par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A.	25	
<i>2° Payables à domicile :</i>		
Droit fixe	115	Dans le cas où l'administration assure le service.
Taxe proportionnelle		
— Par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A.	25	
<i>Mandats télégraphiques collectifs</i> (en sus des taxes applicables)		
Taxe télégraphique forfaitaire	1.150	
<i>Mandats de versement à un C.C.P.</i>		
<i>Mandats 5 CHP, 1402, 1403 :</i>		
Jusqu'à 50.000 francs C.F.A.	80	
Au-delà de 50.000 francs C.F.A.	115	
<i>Taxes spéciales :</i>		
Taxe de renouvellement de paiement demandé :		
Pendant le 1 ^{er} mois qui suit la période de validité	115	Avec un maximum n'excédant pas le 1/5 du montant du titre.
Après cette période	230	
Réclamations	115	

	Nouveaux tarifs	Observations
<i>Avis de paiement postal</i>		
Demandé lors de l'émission	60	
Demandé postérieurement	115	
<i>Valeur à recouvrer</i>		
Droit fixe par valeur recouvrée ou non	115	
Droit fixe par bordereau	195	
ENVOIS CONTRE REMBOURSEMENT :		
Taxe unique	345	

Taxes applicables aux chèques postaux

Dans les régimes : intérieur Etat, commun CAPTEAO,
extérieur commun

VERSEMENTS*Par mandat 5 CHP*

Jusqu'à 50.000 francs C.F.A.	60
Au-dessus de 50.000 francs C.F.A.	115

Par chèque bancaire adressé directement au compte :

Jusqu'à 50.000 francs C.F.A.	60
Au-dessus de 50.000 francs C.F.A.	115

RETRAITS*Au profit du titulaire :*

Par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A. ...	2
--	---

Par mandat lettre de crédit :

Par coupure	60
-------------------	----

Au profit de tiers :

Droit fixe	115
------------------	-----

Droit proportionnel :

Par 10.000 francs C.F.A. ou fraction de 10.000 francs C.F.A. .	25
--	----

VIREMENTS*Virement ordinaire*

gratuit

Virement d'office ou accéléré :

Surtaxe unique	230
----------------------	-----

*Virement télégraphique :**Taxe d'écriture :*

Par million, ou fraction de million C.F.A.	230
---	-----

TAXES DIVERSES*Tenue de compte*

575

Relevé de compte pendant une période déterminée :

Par 100 opérations ou fraction	230
--------------------------------------	-----

En sus par extrait consulté	30
-----------------------------------	----

Notification d'avoir

115

Par avis hebdomadaire	175
-----------------------------	-----

Par avis bi-hebdomadaire	290
--------------------------------	-----

Par avis quotidien	575
--------------------------	-----

Certification d'un chèque :

Ordinaire	Taxe du chèque d'assigna- tion
-----------------	---

Accélérée

Taxe de communication téléphonique en sus.

Modification d'intitulé	175
-------------------------------	-----

Réclamation	115
-------------------	-----

Renseignements fournis par téléphone	175
--	-----

Chèque sans provision :

De retrait à vue nominatif	Néant
----------------------------------	-------

De retrait non présenté à vue	575
-------------------------------------	-----

D'assignation ou de virement	1.150
------------------------------------	-------

	Nouveaux tarifs	Observations
<i>Colis postaux</i>		
Jusqu'à 1 kg	115	
Au-dessus de 1 kg, jusqu'à 3 kg	175	
Au-dessus de 3 kg, jusqu'à 5 kg	230	
Au-dessus de 5 kg, jusqu'à 10 kg	430	
Au-dessus de 10 kg, jusqu'à 15 kg	630	
Au-dessus de 15 kg, jusqu'à 20 kg	860	
Jusqu'à 1 kg	30	Taxe de transport par avion 184 francs le kilo-
Au-dessus de 1 kg, jusqu'à 2 kg	540	gramme.
Au-dessus de 2 kg, jusqu'à 3 kg	725	
Au-dessus de 3 kg, jusqu'à 4 kg	965	
Au-dessus de 4 kg, jusqu'à 5 kg	1.150	
Au-dessus de 5 kg, jusqu'à 6 kg	1.535	
Au-dessus de 6 kg, jusqu'à 7 kg	1.720	
Au-dessus de 7 kg, jusqu'à 8 kg	1.900	
Au-dessus de 8 kg, jusqu'à 9 kg	2.090	
Au-dessus de 9 kg, jusqu'à 10 kg	2.270	
Au-dessus de 10 kg, jusqu'à 11 kg	2.655	
Au-dessus de 11 kg, jusqu'à 12 kg	2.840	
Au-dessus de 12 kg, jusqu'à 13 kg	3.025	
Au-dessus de 13 kg, jusqu'à 14 kg	3.210	
Au-dessus de 14 kg, jusqu'à 15 kg	3.390	
Au-dessus de 15 kg, jusqu'à 16 kg	2.810	
Au-dessus de 16 kg, jusqu'à 17 kg	3.990	
Au-dessus de 17 kg, jusqu'à 18 kg	4.175	
Au-dessus de 18 kg, jusqu'à 19 kg	4.360	
Au-dessus de 19 kg, jusqu'à 20 kg	4.540	
TAXES SUPPLÉMENTAIRES TOUS RÉGIMES COLIS POSTAUX		
Avis d'arrivée d'un colis	40	
Taxes de dédouanement	210	
Avis de réception demandé au moment du dépôt	55	
Avis de réception demandé postérieurement au dépôt	115	
Réclamation ou demande de renseignements	115	
Droit de réemballage	105	
<i>Avis de paiement ou d'inscription d'un virement :</i>		
Au moment de l'émission	60	
Postérieurement à l'émission	115	
<i>Cession de formules n° 5, 7, 13, 50, 101, 102 :</i>		
Le cent	230	
Carnet de 25 chèques :		
L'unité	60	
<i>Droit de commission pour colis francs de taxes et droits :</i>		
Franchise demandée postérieurement au dépôt	210	
Franchise demandée au moment du dépôt	105	
<i>Droit de magasinage par colis et par jour :</i>		
Maximum de perception	1.300	
Taxe de poste restante	60	
Taxe d'assurance d'un colis avec valeur déclarée droit fixe par colis (taxe de recommandation)	115	
<i>Taxe proportionnelle :</i>		
Par 10.000 francs CFA ou fraction de 10.000 francs CFA ..	30	
<i>Retrait ou modification d'adresse :</i>		
Avant expédition du colis	gratuit	
Après expédition du colis		
<i>Demande postale :</i>		
Taxe fixe	210	
<i>Demande télégraphique :</i>		
Taxe fixe	210	
<i>Taxe télégraphique, avec ou sans réponse payée pour l'envoi de la formule C7 :</i>		
Taxe de Pavis de non livraison	60	